

---

# COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 AVRIL 2012

---

**LE VINGT-SIX AVRIL DEUX MILLE DOUZE** à 18 h, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 avril 2012

Date d'affichage : 20 avril 2012

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2012

### **Membres présents :**

Denis DOLIMONT, Patrick VAUD, Sylvie SESENA, Annette FEUILLADE-MASSON, Robert BAUER, Maryse ROUX, Annie LAMIRAUD, Thibaut SIMONIN, Gisèle DIAZ, Maurice FOUGERE, Josette AYMARD, Pierre ROUGEMONT, Francis CAILLAUD, Joël SAUGNAC, Evelyne BONNEAU, Eric ROUSSEAU, Martial BOUISSOU, David BRIERE, Patricia OPHELE, Nicole GUIRADO, Jean-Claude MONTALETANG

### **Absents avec procuration :**

Michel BLANCHON avec procuration à Annette FEUILLADE-MASSON

Marion ROCHETEAU avec procuration à Thibaut SIMONIN

Anne PERON avec procuration à Maryse ROUX

Michel TAMISIER avec procuration à Nicole GUIRADO

Benoît MIEGE-DECLERCQ avec procuration à Jean-Claude MONTALETANG

### **Absentes excusées :**

Juliette LOUIS, Anouck VEAUX et Stéphanie CHABROL

Evelyne BONNEAU a été nommée secrétaire de séance.

**2012-04-01**

## **AVIS DE PROJET DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DU GRAND ANGOULEME**

### **Références :**

- Articles L122-7 et R 122-7 du Code de l'Urbanisme.
- Courrier de Monsieur le Président du Grand Angoulême en date du 10/02/2012.

La communauté d'agglomération du Grand Angoulême a lancé l'élaboration de son Plan de Déplacements Urbains (PDU) fin 2009.

Le GrandAngoulême, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains (AOTU) doit en effet élaborer un PDU à l'échelle du Périmètre des Transports Urbains (PTU). Ce périmètre fixé par arrêté préfectoral du 8 décembre 1995 comprend les 15 communes de l'agglomération.

Toutefois, l'intégration de la commune de Mornac à l'agglomération, a eu pour conséquence d'élargir le PTU et le territoire d'action du PDU. Le projet de PDU prend en compte cette dimension dans les options proposées.

Le PDU est un document de planification sur environ 10 ans, dont les objectifs assignés par les différents textes légaux successifs, de la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) de 1982 au Grenelle 2 de l'environnement de 2010 sont :

- La définition des principes d'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement dans le PTU,
- L'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et faciliter l'accès et la protection de l'environnement et de la santé,
- L'usage coordonné de tous les modes de déplacements, la promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie,
- Le renforcement de la cohésion urbaine et sociale.

Le PDU se structure autour d'un diagnostic, d'orientations stratégiques, d'un programme d'actions qui s'accompagne d'une évaluation environnementale ainsi que du Schéma Directeur d'Accessibilité adopté par l'agglomération en 2009.

Le diagnostic a été réalisé durant l'hiver 2010 (janvier à mars), sur un espace plus étendu que le PTU et a conduit à une analyse à l'échelle du territoire du SCoT en matière de déplacements. Il porte sur les champs suivants : les déplacements et mobilités globales (évaluation de la population, déplacements domicile-travail) ; l'offre de transport public ; la voirie et les infrastructures ; le stationnement ; les modes doux et le transport de marchandises.

Les orientations stratégiques du PDU ont été proposées et validées à l'issue de ce diagnostic à l'été 2010 (juillet). La délibération n°159 prise par le conseil communautaire le 8 juillet 2010 a permis de définir 10 objectifs stratégiques autour des transports en commun, de l'aménagement des espaces centraux, des nouveaux modes de déplacements individuels et d'un usage plus raisonné de la voiture traditionnelle.

Le travail s'est ensuite poursuivi principalement autour de la candidature et de la sélection de l'agglomération à l'appel à projets pour un transport en commun en site propre (TCSP), puis fin 2010, par la réflexion proposée à chaque commune sur leur centralité, suivie de la présentation à chacune d'elles du projet de réorganisation des transports en commun de l'agglomération au printemps 2011.

Le projet de PDU de l'été 2011 reprend donc l'ensemble du travail de ces derniers mois. Il propose une série de pistes et d'actions qui s'inscrivent dans les orientations stratégiques précédemment définies à savoir :

- **La priorité aux transports en commun** (le ferroviaire pour l'accès au territoire TGV et TER, les transports départementaux (réflexion sur syndicat mixte SRU), les transports urbains TCSP et lignes structurantes (15' cœurs de bourg-gare).
- Le complément avec les modes de transport (**l'Intermodalité**), modes traditionnels (vélo ; marche à pied) et modes nouveaux (autopartage électrique, co-voiturage...).
- **Des aménagements d'espaces publics** guidés par ces concepts (espaces apaisés, zones 30, piétonnisation, actions sur le stationnement, livraison des marchandises)... au niveau central (Plateau) comme au niveau des bourgs autour de leur polarité. Travail sur la hiérarchisation des voiries et l'occupation de l'espace public.
- **Une urbanisation favorisée** (préconisation densité, stationnement) autour de ces pôles et le long des axes structurants du réseau de transport en commun.
- **La sensibilisation et l'accompagnement dans les changements de comportement** (PDE ; information et communication sur le covoiturage et nouveaux services développés...).

Ces orientations sont par ailleurs déclinées dans des champs d'intervention qui :

- Favorisent le **développement du territoire**.
- Permettent de mettre en place une **mobilité pour tous** les citoyens.
- Apportent une qualité d'aménagement urbain et une **qualité de ville** au territoire.
- Tendent à améliorer la **qualité de vie** de l'ensemble des habitants.

L'ensemble des mesures constitue le socle du PDU. Les actions qui sont proposées se déclinent selon 3 échelles de temps. Les actions de court terme sur 2011-2016 ; les actions de moyen terme 2016-2021 qui amènent au terme du PDU et les actions de long terme au-delà de 2021, qui correspondent aux actions dépassant le cadre et le mandat de programmation du PDU.

Le Conseil Communautaire a arrêté officiellement, le 12 décembre 2011, le projet de Plan de Déplacements Urbains du Grand Angoulême.

Suite à cette décision, la phase de consultation des personnes publiques associées a été engagée.

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance du projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU),
- après avoir entendu l'exposé présenté par les services du Grand Angoulême,
- après avoir débattu, notamment de la gratuité du service de transport en commun comme critère d'attractivité, des temps de trajet et des problématiques de fret dans les villes,

Conformément à l'article 28-2 de la loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), émet un **AVIS FAVORABLE**, sans observations autres que celles précisées dans les courriers des 3 février et 10 avril 2011 joints à la présente délibération.

**2012-04-02**

## **ACQUISITION DE TERRAIN**

### **Références :**

- Articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par arrêté en date du 21 mars 2006, la commune a délivré une autorisation de lotir, à la SA SAFIM au lieu dit « L'Ouche Corsier ».

Il avait été convenu avec l'aménageur que ce dernier rétrocèderait à la Commune, une bande de terrain longeant la rue des Mesniers, aménagée en espaces verts, sachant que la voie interne et les espaces communs de l'opération resteront privés.

Sur demande de la SA SAFIM, représentée par madame Monique MARQUET, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'acquisition, pour l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AD n°343 (anciennement n°329 p) d'une superficie de 1 039 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette acquisition et autorise Monsieur le Maire, à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y rapportant.

**2012-04-03**

## **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL ET SPORTIF AMICALE LAIQUE**

### **Références :**

- Contrat de projet social, culturel et sportif 2012-2015  
- Budget 2012

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière annuelle conclue avec le Centre Social (CSCS - Amicale Laïque) conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle 2012-2015 unissant le C.S.C.S. - A.L. et la Commune dans le cadre du contrat de projet 2012-2015 et adoptée en séance du 28 mars 2012.

Ce document reprend dans le détail le montant de la subvention et des différentes participations que le Conseil Municipal a décidé d'allouer à l'association lors de l'adoption du budget 2012. Ces sommes sont donc déjà votées et inscrites à l'article 6574.

**2012-04-04**

## **ADMISSION EN NON VALEUR**

### **Références :**

- Circulaire n°88-079 du 28/03/1988
- Liste de présentation en non valeur n°263530015

L'admission en non valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué. Elle est demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable. Cette irrécouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, absence...), dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure au seuil des poursuites).

Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si la situation du débiteur évolue favorablement.

L'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable.

La décision d'admission en non valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance, le montant admis.

N'ayant pu procéder à leur recouvrement, soit parce qu'il s'agit de créances minimales, soit parce que les poursuites restent sans effet (insolvabilité), Madame la Trésorière demande au Conseil Municipal de bien vouloir admettre en non valeur les montants figurant sur la liste n°263530015 aux fins de mandatement au compte 6541 d'un total de 405,09 €. Il s'agit de produits des cantines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'admettre en non valeur les montants figurant sur la liste n°263530015 aux fins de mandatement au compte 6541 d'un total de **405,09 €**.

**2012-04-05**

## **DESHERBAGE EN BIBLIOTHEQUE**

Les documents achetés par les bibliothèques publiques sur des budgets de fonctionnement sont, comme tous les biens achetés avec les fonds publics, soumis au respect de certaines règles.

La décision de désaffectation ou désherbage doit faire l'objet d'un arrêté municipal qui établit le sort réservé aux documents concernés : destruction, don ou vente.

Vous trouverez en pièce jointe les listes de documents destinés au désherbage et qui concernent des magazines, des livres, des CD et des DVD.

Pour les magazines à périodicité mensuelle, seule l'année en cours et l'année N-1 sont conservées.

Pour les magazines à périodicité hebdomadaire, seuls les six derniers mois sont conservés.

Pour la presse quotidienne, seuls les deux derniers mois sont conservés.

La fonction « élimination » est une fonction normale. Elle est gérée au même titre que les acquisitions. Elle permet de garder un fonds en bon état et la bibliothèque reste ainsi un lieu d'information et de documentation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de désherber l'ensemble des documents figurant sur les listes précitées. Les documents concernés seront proposés aux lecteurs de la médiathèque avant destruction, sauf les CD et les DVD, trop rayés ou cassés qui seront d'emblée détruits.